



Occupantes (descendantes) à titre gratuit

Par **bouriquette**, le **20/02/2011** à **10:11**

Bonjour,

Nous vivons ma soeur et moi meme dans l'un des appartements de mon père. Il nous menace de nous en expulser qqes soit le moyen dès que ma soeur aura 18 ans (ds 9mois). J'ai consulté 2 avocats à la maison de la justice (pour une demande de delegation de drt parentaux ainsi qu'une demande de réouverture de succession...), en ce qui concerne cet appartement; l'une m'a soutenue qu'aucun juge n'acceptera notre expulsion; l'autre que s'il vend ce bien nous devons quitter les lieux. Puis je avoir "la bonne" reponse ?

Par **Marion2**, le **20/02/2011** à **10:24**

Les deux réponses sont bonnes.

Si votre père garde l'appartement, il ne pourra pas vous expulser, en revanche s'il vend l'appartement, vous serez dans l'obligation de quitter cet appartement puisqu'il n'appartiendra plus à votre père.

Par **bouriquette**, le **20/02/2011** à **11:14**

Merci. C'est bien ce que je craignais... Ma soeur n'aura plus qu'à attendre une decision de justice pour obliger son pere à l'aider le tps qu'elle finisse ses etudes et en attendant nous vivrons en loc à 2 dans un studio de 18m2 (car nous n'avons pas réussi à la mettre à ma charge car je gagne 1500E /mois ce qui est bien au dessus du seuil de l'aide juridic... en

n'avons pas les moyens de payer un avocat)

Par **Marion2**, le **20/02/2011** à **12:12**

Pour que votre soeur soit aidée par votre père pour ses études, il faut faire une requête en courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est absolument pas obligatoire.